



COMMUNE DE FELDKIRCH
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de MULHOUSE

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date de convocation : 09/12/2024

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2024

Le conseil municipal de Feldkirch est assemblé en séance ordinaire, à 19 heures 30 à la Mairie, après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Mme BLUMSTEIN Nicole, maire.

Présents : MM. Mmes STRUB Francine, TOME Jean, ROMANN Jean-Marie, OLIVIER Perrine, adjoints.
MM. Mmes ROST Claire, SONGY Thierry, STIRMLINGER Francis, GROSS Sabine, SALZE Pierre, BAUDUIN Laetitia, FRANZ Paul Laurent, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :
M. FELLY Loïc a donné procuration à M. ROMANN Jean-Marie

Absents / Excusés : M. BOOTZ Philippe

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 30 septembre 2024
3. Compte rendu des délégations au Maire 4^e trimestre 2024
4. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
5. M2A : Convention mise à disposition locaux périscolaires
6. Sapeurs-pompiers : charte de mise à disposition
7. 80^{ème} anniversaire de la libération : convention financière avec les Communes de Bollwiller et Raedersheim
8. Forêt : travaux 2024-2025
9. GERPLAN : demande de subvention plantations
10. Ecoles : création d'un hôtel à hirondelles
11. Eglise réfection de la toiture
12. Installation d'un monument aux morts
13. Réfection du terrain de football
14. Informations-commissions

❖ A la demande de Mme la Maire et de M. Pierre SALZE, une minute de silence est observée pour rendre hommage aux victimes du cyclone qui a traversé Mayotte.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BAUDUIN Laetitia conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 30 septembre 2024

Aucune remarque n'ayant été émise, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - Compte-rendu des délégations au Maire pour le 4^e trimestre 2024

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023, Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Elagage-broyage (piste cyclable, Roselière, Cité Alex) par Pépinières HOLDER pour un montant de 2 784.00 € TTC
- Entretien du terrain de football (terrain d'entraînement) par FRICK Services pour un montant de 4 900,00 € TTC

4- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Présenté par Mme HERRISÉ Anne.

Le budget de la commune doit être approuvé avant le 15 avril de l'année en cours. Entre la date du 1er janvier et la date d'approbation du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

➤ Budget communal M57

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 444 184,00 €
(Hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article de la manière suivante :

article		Budget 2024	25% budget 2024 Limite avant vote BP 2025
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	48 000,00 €	12 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	7 000,00 €	1 750,00 €
	Chapitre 20	55 000,00 €	13 750,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	120 000,00 €	30 000,00 €
2131	Bâtiments publics	177 000,00 €	44 250,00 €
2132	Bâtiments privés	58 000,00 €	14 500,00 €
2152	Installations de voirie	1 000,00 €	250,00 €
21538	Autres réseaux	1 000,00 €	250,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €	500,00 €
2157	Matériel et outillage technique	17 000,00 €	4 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000,00 €	1 000,00 €
2183	Matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €	500,00 €
2188	Autres	2 184,00 €	546,00 €
	Chapitre 21	389 184,00 €	97 296,00 €
	TOTAUX	444 184,00 €	111 046,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5- M2A : convention de mise à disposition des locaux

La convention de mise à disposition des locaux pour les activités périscolaires, adoptée en 2019 est arrivée à échéance, il convient de la renouveler et de l'adapter.

Cette convention règle les modalités de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de M2A. Elle concerne le bâtiment périscolaire, le hall et les sanitaires du groupe scolaire. En raison de l'augmentation des effectifs, il y a lieu d'y adjoindre la salle de motricité de l'école maternelle utilisée pour l'accueil du soir de 16h30 à 18h.

L'annexe de cette convention comprend la clé de répartition pour les charges entre la commune de Feldkirch et M2A.

Après discussion, les membres du conseil municipal :

- Approuvent les termes de la convention ci-annexée
- Autorisent le Maire à la signer

6- Sapeurs-pompiers : charte de mise à disposition

Afin d'assurer la pérennité du corps des sapeurs-pompiers et éviter le manque de personnels disponibles, les sapeurs-pompiers de Feldkirch et de Raedersheim ont signé récemment un double engagement leur permettant d'intervenir dans les deux communes.

Pour assurer le bon fonctionnement des interventions, une charte a été établie par les deux communes, en accord avec les chefs de corps pour préciser les modalités de cette mise en place : tenues, matériel, astreintes....

Une copie de cette charte, précédemment transmise aux membres du conseil municipal, est jointe à la présente délibération. Elle reprend les mêmes termes que la charte adoptée précédemment avec la Commune de BOLLWILLER.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette charte
- autorise Mme la Maire à la signer

7- 80ème anniversaire de la libération - Convention financière avec les communes de Raedersheim et Bollwiller

Dans le cadre de l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la libération, les communes de Feldkirch, Bollwiller et Raedersheim programment un « circuit de la libération » avec la réalisation d'un parcours commençant par une messe à Bollwiller en l'honneur des soldats et civils décédés originaires des trois communes, puis une cérémonie à Feldkirch en présence des enfants.

La délégation d'officiels et le public se rendra ensuite à Raedersheim pour une cérémonie aux monuments aux morts, puis un repas sera organisé à la salle polyvalente suivi d'un recueillement à la stèle érigée en mémoire des soldats tombés rue de la 1^{ère} division blindée.

L'ensemble du parcours sera ponctué par une exposition et un défilé de véhicules d'époque.

Le coût de l'évènement est estimé à 17 500€ TTC, il sera aidé financièrement par l'Etat et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le reste à charge pour les trois communes est estimé à 11 500€. Les communes se sont entendues pour partager les frais au prorata du nombre d'habitants.

Afin de simplifier l'exécution financière, la Commune de Raedersheim, porteuse du projet, s'acquittera de l'ensemble des factures lié à l'évènement et encaissera les subventions.

La convention financière tripartite ci-annexée a pour objet de définir la répartition, entre les trois communes, de la prise en charge du coût de l'évènement.

Au fil des paiements, la Commune de RAEDERSHEIM adressera un appel de fonds aux communes de FELDKIRCH et BOLLWILLER, calculé selon la clé de répartition définie.

A l'issue de l'opération, c'est à dire au paiement de la dernière facture, et après perception de la totalité des subventions, un état récapitulatif sera établi et adressé à chaque commune pour le versement du solde de tout compte.

Mme HERRISÉ : une participation des écoles est-elle prévue ?

Mme STRUB : Les écoles ont été contactées pour l'élaboration d'un programme.

Mme la Maire : Ces festivités auront lieu le 9 février 2025, cette date est à noter dans les agendas, les invitations suivront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Mme le Maire à la signer
- D'inscrire les dépenses au BP 2025

8- Forêt : travaux 2024-2025

Monsieur ROMANN présente le programme de travaux 2025, établi par l'ONF.

Le programme d'actions 2025 préconisé par l'ONF, se présente comme suit :

Travaux de maintenance – parcellaire / entretien du périmètre : 10 400,00 € HT

Travaux divers – matérialisation des lots de bois de chauffage : 310,00 € HT

Travaux sylvicoles – Cloisonnement d'exploitation : maintenance : 5 710,00 € HT.

Pour un montant total de : 16 420,00 € HT

Travaux d'exploitation de l'ONF :

Les recettes brutes de bois d'œuvre et de bois d'industrie s'élèvent à 16 930 € pour un volume de 320 m³, dont 80 m³ de bois de chauffage destinés aux cessionnaires.

Les dépenses d'exploitation (abattage, façonnage et débardage) représentent un montant de 8 298 € HT.

Soit un bilan net prévisionnel HT de 8 632 €.

Ce volume important est dû aux dernières années de sécheresse.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le programme d'actions de travaux d'exploitation proposé par l'ONF pour 2025, tel que décrit ci-dessus.
- Décide d'approuver les travaux d'exploitation proposés par l'ONF

L'agent ONF a proposé d'animer un atelier lors de la Journée Citoyenne, pour le marquage et le débroussaillage, ce qui réduira les frais pour la commune.

Lors des réunions, il a été proposé d'assurer un équilibre financier sur plusieurs années.

Un repérage des arbres remarquables qui ne pourront pas être abattus, a été réalisé.

9- GERPLAN : demande de subvention pour plantations

Dans le cadre du plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN), la Collectivité Européenne d'Alsace et m2A, ont lancé un appel à projet GERPLAN 2025.

La commune de Feldkirch souhaite participer à ce dispositif, avec 3 projets bien distincts. (Voir le tableau ci-dessous)

Il correspond au descriptif des actions menées par la commune de Feldkirch dans le cadre de la préservation de la biodiversité et du développement de l'agriculture durable.

L'entreprise « Pépinières Holder » de Feldkirch a transmis les devis descriptifs correspondant aux 3 projets pour un montant total HT de 3 768,20 €.

PROJET (nom, localisation, travaux, foncier concerné, partenaires éventuels, objectifs...)	Coût estimatif HT	Coût estimatif TTC
Plantation d'arbres à l'arrière de la salle des fêtes	250 € arbres 450 € plantation 700 €	840 €
Plantation d'arbres dans la Cité Alex	499,20 € arbres 450 € plantation 949,20 €	1 139,04 €
Plantations à l'arrière du terrain de football	1 019 € arbres 1 100 € plantation 2 119 €	2 542,80 €

M. SALZE : le GERPLAN finance 40 % des arbres et M2A 20%, un financement de l'Agence de l'Eau peut également être envisagé.

M. STIRMLINGER souhaiterait qu'un arbre soit planté entre les 2 chênes pour avoir de l'ombre au terrain de pétanque.

Après discussion, le conseil municipal par 13 voix pour (dont une procuration) et une abstention (Mme BAUDUIN Laetitia) :

- Décide d'approuver les devis de l'entreprise « Pépinières Holder » pour un montant total HT de 3768,20€ tels que décrits ci-dessus.
- Décide d'autoriser madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du GERPLAN – Agence de l'Eau.
- Autorise madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10- Ecoles : création d'un hôtel à hirondelles

L'hôtel à hirondelles installé à l'école avant les travaux de réfection a pleinement rempli son rôle, il est même totalement occupé, d'où l'idée d'en créer un deuxième également installé dans l'enceinte des écoles.

Cette structure pourrait être réalisée en propre régie tel que cela avait le cas pour celle déjà en place.

Le montant estimé des fournitures et des travaux s'élève à 3 377,25 € HT.

Ce projet pourra être subventionné par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Mon village espace de Biodiversité » destiné aux communes rurales, pour un montant d'aide maximal de 25 000 € et jusqu'à 80 % des dépenses réalisées.

M. SALZE : cette opération doit être accompagnée d'un projet pédagogique à destination des enfants, pour leur apprendre à vivre avec les oiseaux. Il pourrait être fait appel aux éducateurs du Moulin Nature.

Mme OLIVIER : il faudrait y associer la directrice des écoles, avant les travaux, pour définir le meilleur emplacement.

Mme la Maire : il faudra également contacter la LPO qui pourra nous aider à choisir l'emplacement adéquat. Le verger communal n'avait pas été retenu en raison des arbres qui représentent une gêne pour les hirondelles.

Mme STRUB : Lors de l'installation, il faudra veiller à ne pas trop endommager la pelouse.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un second hôtel à hirondelles
- De réaliser les travaux en propre régie
- D'autoriser Mme la Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Grandest
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier

11- Eglise : réfection de la toiture

Lors de la séance des commissions réunies qui s'est tenue le 19 novembre, il a été décidé de créer un groupe de travail dédié aux travaux de toiture de l'église, y participent : MM. SALZE Pierre, ROMANN Jean-Marie, TOME Jean, STRUB Francine, FELLY Loïc, et BLUMSTEIN Nicole.

Le conseil de fabrique sera associé aux travaux de ce groupe (MM. HERRISÉ P. et N., M. PROVENZANO C.).

Une réunion de ce groupe de travail a eu lieu mardi 10 décembre en présence des membres du conseil de fabrique. L'historique des démarches, les conclusions du service du patrimoine de la CEA et les premières démarches de la commune ont été présentés.

Il a été décidé, afin d'avancer dans ce dossier, de prendre contact avec l'évêché et de rencontrer le bureau d'études SEDIME pour l'établissement du diagnostic préalable.

Ce cabinet SEDIME sera reçu au mois de janvier au sujet de l'offre qu'il a déposée pour la réalisation d'un diagnostic bois sur l'état de la charpente d'un montant de 6 000 € HT. Afin de pouvoir établir ce diagnostic et d'éviter de poser un échafaudage, il a proposé l'installation d'un chemin de visite le long de la charpente sur les solives du sur-comble pour un montant de 9 300 € HT. Ces coursives resteraient en place par la suite pour les traitements et travaux futurs.

A l'issue de l'établissement de ce rapport, et en fonction des conclusions émises, des décisions pourront être prises pour la réfection de la toiture.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

- De faire réaliser le diagnostic tel que présenté, avec la mise en place d'une coursive
- D'autoriser Mme la Maire à signer les commandes
- D'inscrire ces sommes au budget primitif 2025

12- Installation d'un monument aux morts

A l'approche du 80ème anniversaire de la libération de la commune de Feldkirch (9février 2025), il est proposé d'ériger un monument aux morts, place de la mairie, en souvenir des habitants de la commune morts aux combats ou victimes de guerre.

Un devis de l'entreprise Peruchetti, située à Guebwiller, a été réceptionné par la commune ; pour la mise en place d'une stèle « monuments aux morts » en granit naturel gris.

Dont les dimensions sont les suivantes : 200 x 120 x 15 cm d'épaisseur avec une base de 210 x 20 x 15cm d'épais.

Comme lieu d'installation, il a été proposé le mur extérieur du cimetière ; reste à définir l'emplacement plus précisément.

Le montant total du devis est de 3 996,00€ TTC, hors fondations réalisées en propre régie (estimées à 500 €).

Une subvention peut être obtenue auprès du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) du Haut-Rhin.

Cette subvention, quel que soit le nombre d'habitants, peut aller jusqu'à 20% du devis total hors taxes des travaux, dans la limite de 1 600 € maximum de subvention.

La condition préalable : le commencement des travaux ne doit pas intervenir avant la décision d'attribution de la subvention.

M. FRANZ : il n'y pas de monument aux morts dans la commune et l'occasion se présente pour le 80^e anniversaire de la libération. Les anciens supports pourraient être réutilisés mais pour un montant beaucoup plus important.

M. ROMANN : ce monument doit donner un espoir à la vie. La mémoire des victimes doit être honorée par un rappel de l'histoire,

M. SALZE : la mise en place amène une obligation à honorer les morts et organiser des cérémonies dont la forme et la fréquence reste à définir, une réflexion est à mener sur ce sujet.

Mme GROSS : pourquoi ne pas s'associer aux communes qui ont déjà un monument ?

Mme la Maire : cela se fait déjà actuellement, les membres de la commune se déplacent à Bollwiller et Raedersheim. Il est difficile de faire changer les habitudes et de briser une dynamique. Un protocole doit être mis en place avec une vision pérenne.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour (dont une procuration) et 3 abstentions (Thierry SONGY, Perrine OLIVIER, Sabine GROSS) :

- De valider le devis proposé par l'entreprise Peruchetti, pour un montant de 3 996,00€ TTC.
- D'autoriser Madame le Maire, à signer le devis, et tout document afférent à ce dossier.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Ministère des Armées au service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) du Haut-Rhin.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de 2025 de la commune.

13- Réfection du terrain de football

Par délibération du 30 septembre 2024, le conseil municipal avait décidé d'octroyer une subvention de 10 000 € au club de football suite aux dégradations liées à l'installation des gens du voyage cet été. Cette subvention concernait exclusivement les travaux sur le terrain d'honneur.

Pour l'instant ces travaux n'ont pas été entrepris.

Un nouveau projet a été étudié par le club de football comprenant, sur le terrain n°1 : une reprise des zones très abimées, en entretien standard sur l'ensemble du terrain, une réparation partielle de la main courante et l'acquisition d'un nouveau filet de but et structure, pour un montant total de 26 000 € HT.

S'agissant d'un terrain communal Mme la Maire propose que la commune s'occupe de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le budget initial de 70 000 € a été modifié, par une réflexion plus approfondie. Le club de football a réfléchi et prévoit de repositionner les terrains différemment.

Mme la Maire a rencontré le président du football club pour des précisions sur ce dossier, il s'agit d'une remise en état, par une reprise partielle et la réparation de la main courante.

A ce jour aucune subvention n'a été accordée à la commune malgré l'ensemble des démarches effectuées. Les communes doivent seules prendre en charge la réparation de ces dégradations.

M. SALZE : quelle est la raison de ce changement de destination entre les 2 terrains ?

Mme la Maire : il s'agit d'une mise en conformité, plus de proximité avec le clubhouse. Mais cela relèvera d'un autre dossier pour les années à venir.

M. TOME : la sécurisation des terrains par l'installation de plots en béton à l'étude, mais la question reste posée sur l'efficacité d'un tel dispositif.

M. ROMANN : il faudra envisager un avancement cohérent, ne pas arracher ce qui vient d'être fait. Ne pas oublier qu'il s'agit de personnes bénévoles.

Mme la Maire : actuellement, ils souhaitent pouvoir jouer, les autres projets viendront ultérieurement.

Le président a remercié la commune pour le soutien apporté au club.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge la réfection du terrain d'honneur du football club, pour un montant de 26 000 € HT,
- D'autoriser Mme la Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CEA, ou tout organisme susceptible de soutenir la commune pour ce genre de travaux,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- De prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2025

14- Informations – commissions

➤ **Cyclone à Mayotte**

Suite au passage du cyclone Chido qui a durement touché l'île de Mayotte, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux sinistrés.

Après discussion, les membres du conseil municipal :

- Décident d'attribuer une subvention de 500 € pour les sinistrés de Mayotte
- Décident de verser cette subvention à la Fondation de France – solidarité Mayotte
- D'inscrire cette dépense au compte 65748

➤ **Annulation de la réunion publique** prévue le 22 novembre 2024, en raison des conditions météorologiques.

M. ROMANN : Dans l'impossibilité de replacer la réunion cette année, bon nombre d'informations figureront au prochain bulletin communal. C'est dommage pour l'échange.

La question reste posée, faut-il une nouvelle date ou autre formule ? Comment faire pour que les habitants soient partie-prenante ?

Mme la Maire : une réflexion est à mener pour aller vers les habitants.

➤ **Interventions des conseillers :**

M. SALZE : procède fréquemment au ramassage d'ordures autour de la benne à verre.

Mme HERRISÉ : Le vent a emmené les décorations devant les écoles, ainsi que des boîtes le long de la piste cyclable.

M. ROMANN : lors du rangement des décorations de Noël, il faudra faire le point sur ce qui reste.

M. SONGY a assisté à l'assemblée générale du syndicat de la Lauch : une augmentation de la cotisation de 2% a été votée (2,72 € par habitant, largement en-dessous de la moyenne française).

M. SALZE rappelle que l'entretien des berges appartient aux propriétaires riverains, RHA ne s'occupe que des terrains publics.

M. STIRMLINGER est content de la nouvelle piste cyclable qui mène à la gare de Bollwiller.

M. SALZE : ce projet a été porté par M. TOME depuis des années auprès de M2A.

Mme OLIVIER : dans le cadre de la ville Ariane il est demandé aux communes de partir sur ce thème pour 2025. Le club d'astronomie de Wittelsheim pourra intervenir aux écoles.

Le programme Terre de jeux continue pour l'après JO et en vue JO d'hiver en 2030.

Mme STRUB remercie toutes les personnes qui se sont investies pour la fête de Noël des Aînés, qui a été une réussite.

Une rencontre des membres du conseil municipal est prévue le 1^{er} mars à Pfaffenheim à 19h, avec les conjoints. Plus d'informations à venir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 50.